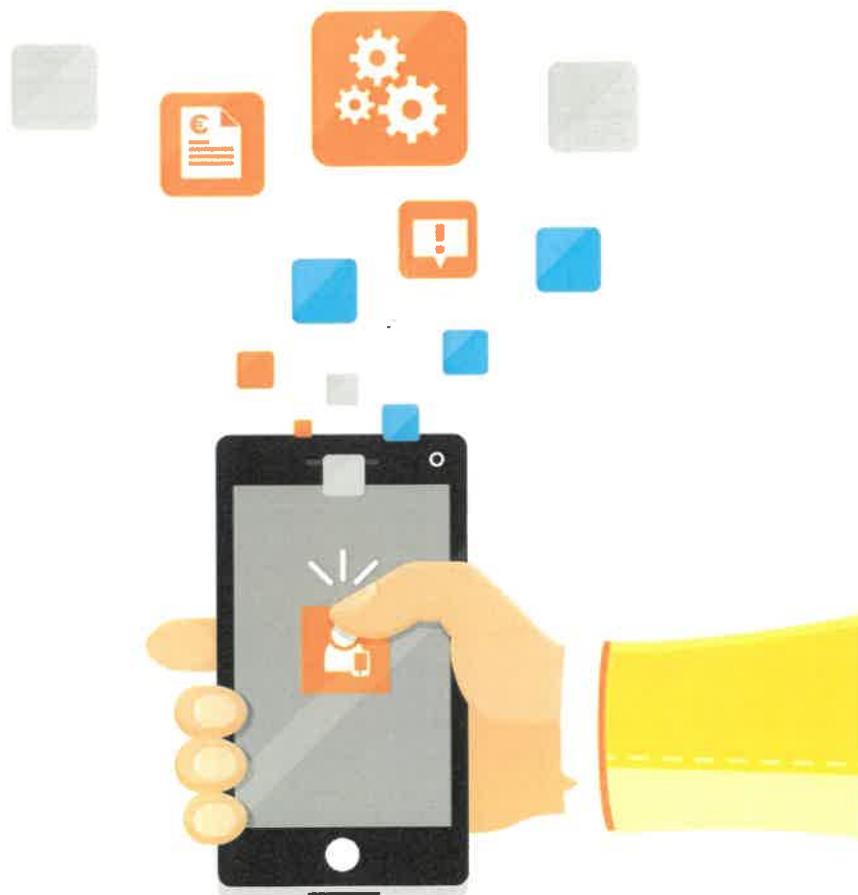


## Dossier d'information

# Nouvelle antenne dans votre commune



Code Site : 00082415T11-22  
Adresse du site : ENGAZEN  
Commune : 31380 ROQUESERIERE  
26/06/2025

# Sommaire

Synthèse et motivation du projet d'Orange	Caractéristiques d'ingénierie
Page 03	Page 15
Phases de déploiement du projet	Déclaration ANFR
Page 05	Page 17
Description des phases de déploiement	Autorisations requises
Page 06	Page 18
Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	Calendrier prévisionnel
Page 07	Page 18
Plan du projet	Vos contacts
Page 08	Page 18
	Documents élaborés par l'État
	Page 20

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

## Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations. Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement** (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), **des conditions de propagation** des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et **de la densité et/ou nature du trafic** à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées.** Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



\*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

En janvier 2018, le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles ont signé un accord pour accélérer la couverture numérique dans tous les territoires.

Le dispositif de couverture ciblée permet aux élus locaux d'identifier les zones pas ou mal couvertes et de demander à bénéficier d'une couverture 4G de qualité des différents opérateurs.

Chaque année, un arrêté ministériel recense les zones à couvrir dans un délai de 24 mois à compter de sa publication. Lorsque les demandes concernent plusieurs opérateurs, ceux-ci mutualisent leurs infrastructures et garantissent la même qualité de service pour chacun d'entre eux.

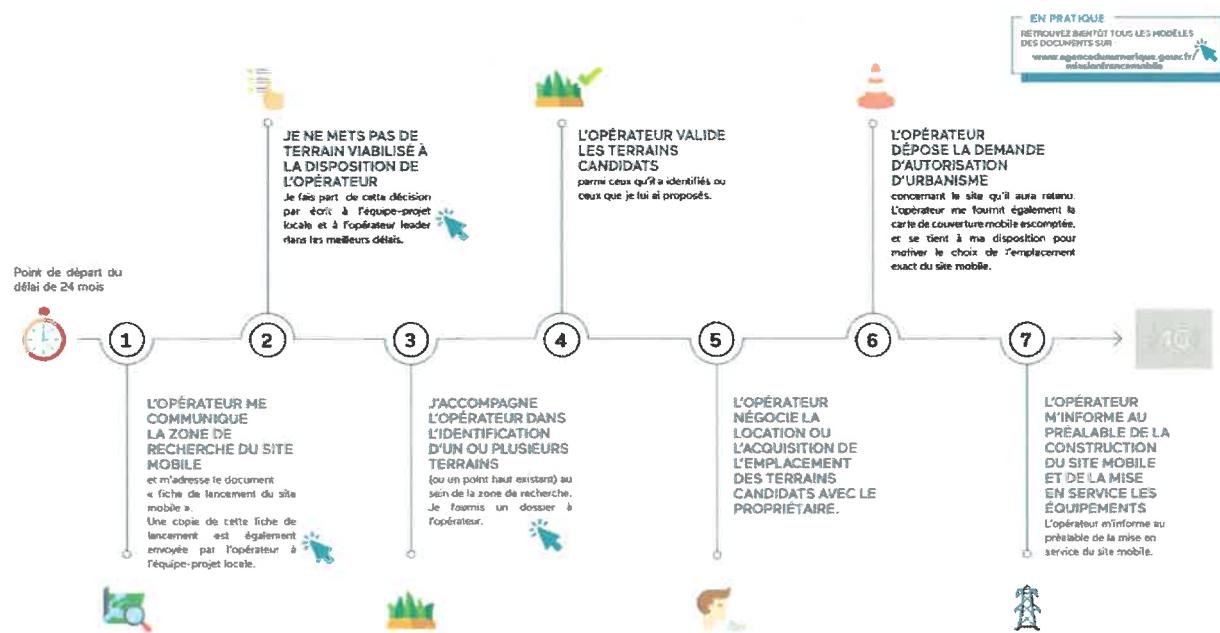
Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de couverture ciblée de l'accord New Deal.

La zone de couverture a été identifiée par un arrêté ministériel.

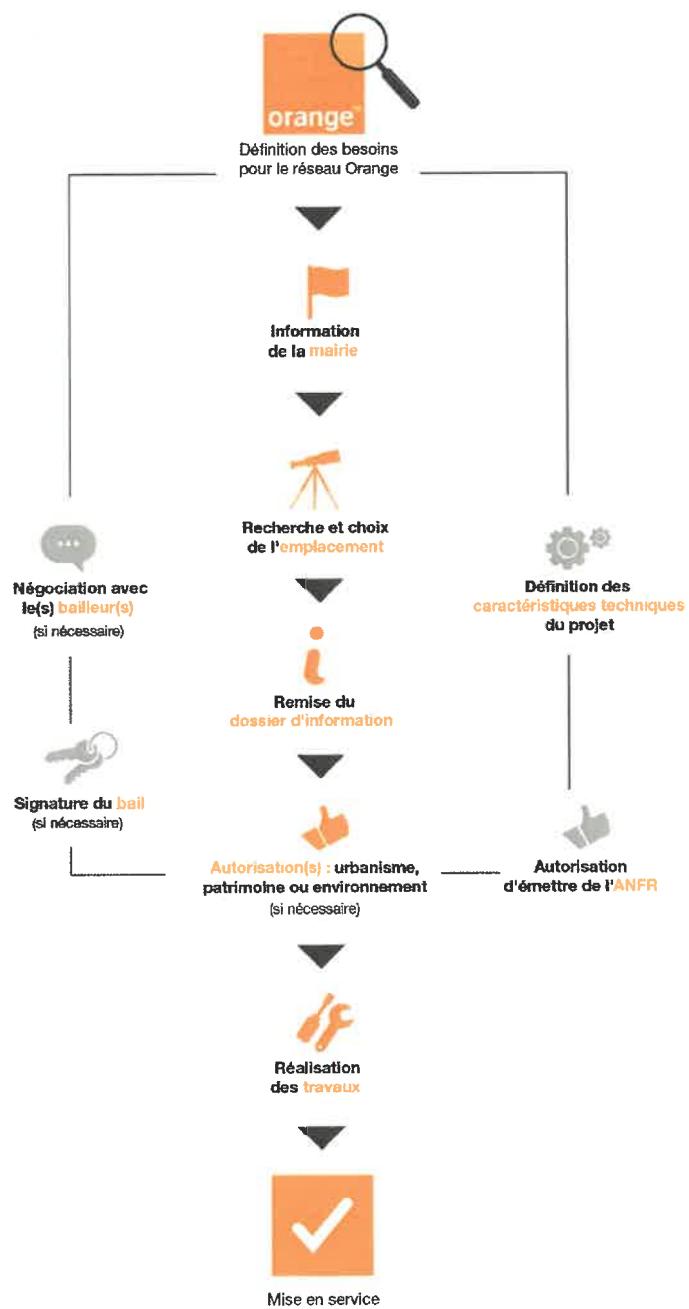
L'installation de cette nouvelle antenne-relais, conduite par Orange en tant que chef de file, est un des engagements pris par les opérateurs auprès du Gouvernement et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (l'ARCEP) dans le cadre du programme d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile du territoire. Elle a pour objectif de permettre à vos administrés d'accéder aux services à très haut débit mobile dit 4G des 4 opérateurs Orange, Bouygues Télécom, Free Mobile et SFR.



# Phases de déploiement du projet



# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

ENGazen  
31380 ROQUESERIERE

## Références cadastrales

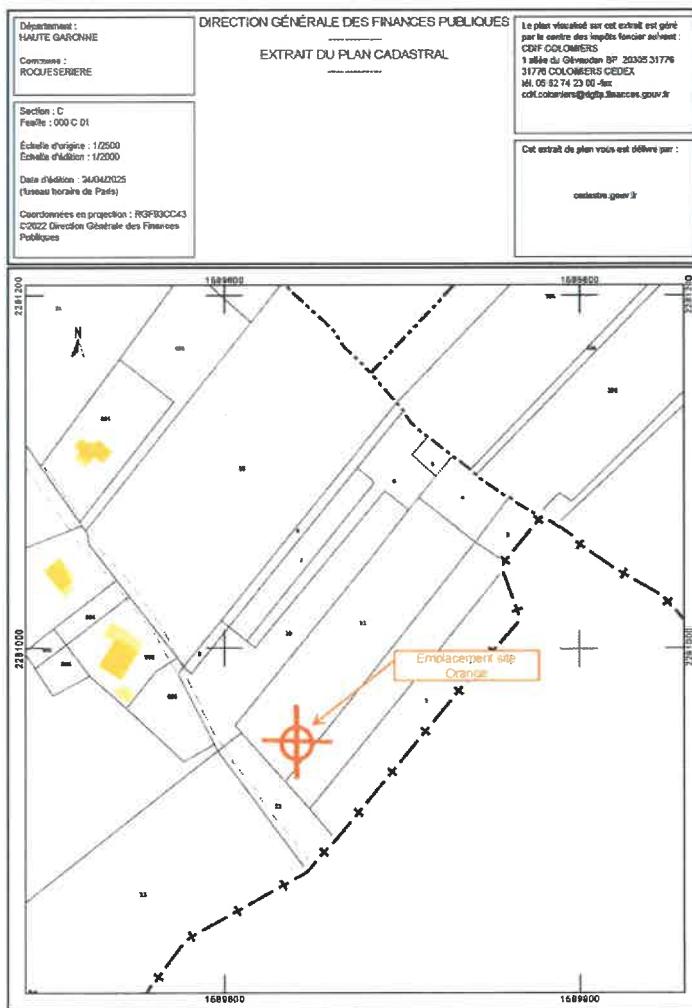
Section : **C**  
Parcelle : **10/11**

## Nos références

Nom du site : **ND\_RS\_ROQUESERIERE\_ORF**  
Code du site : **00082415T11-22**

## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X : 542 990.00**  
Latitude en Lambert II étendu : **Y : 1 857 923.00**



# Plan du projet

## Plan de situation



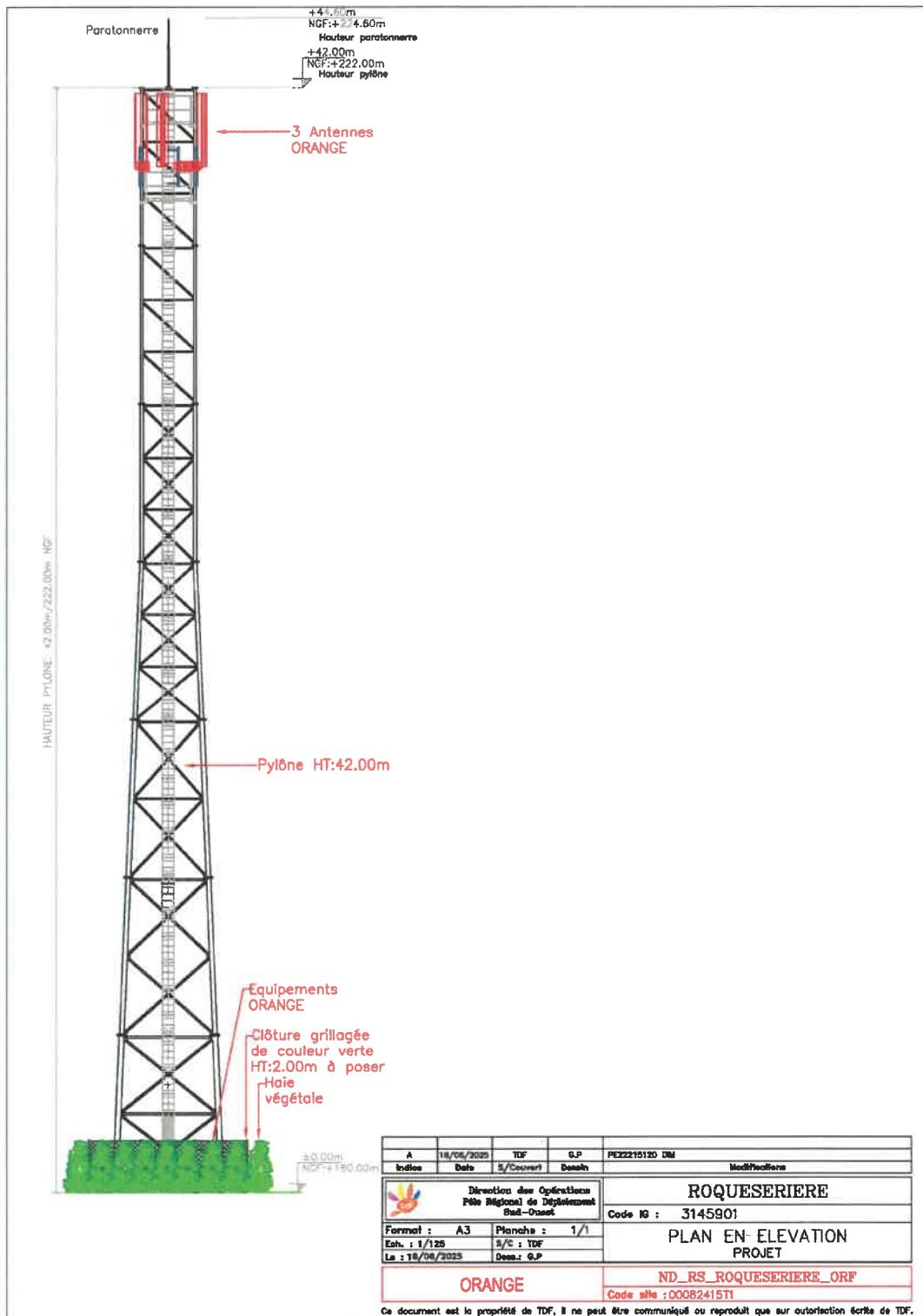
Carte 1/10000



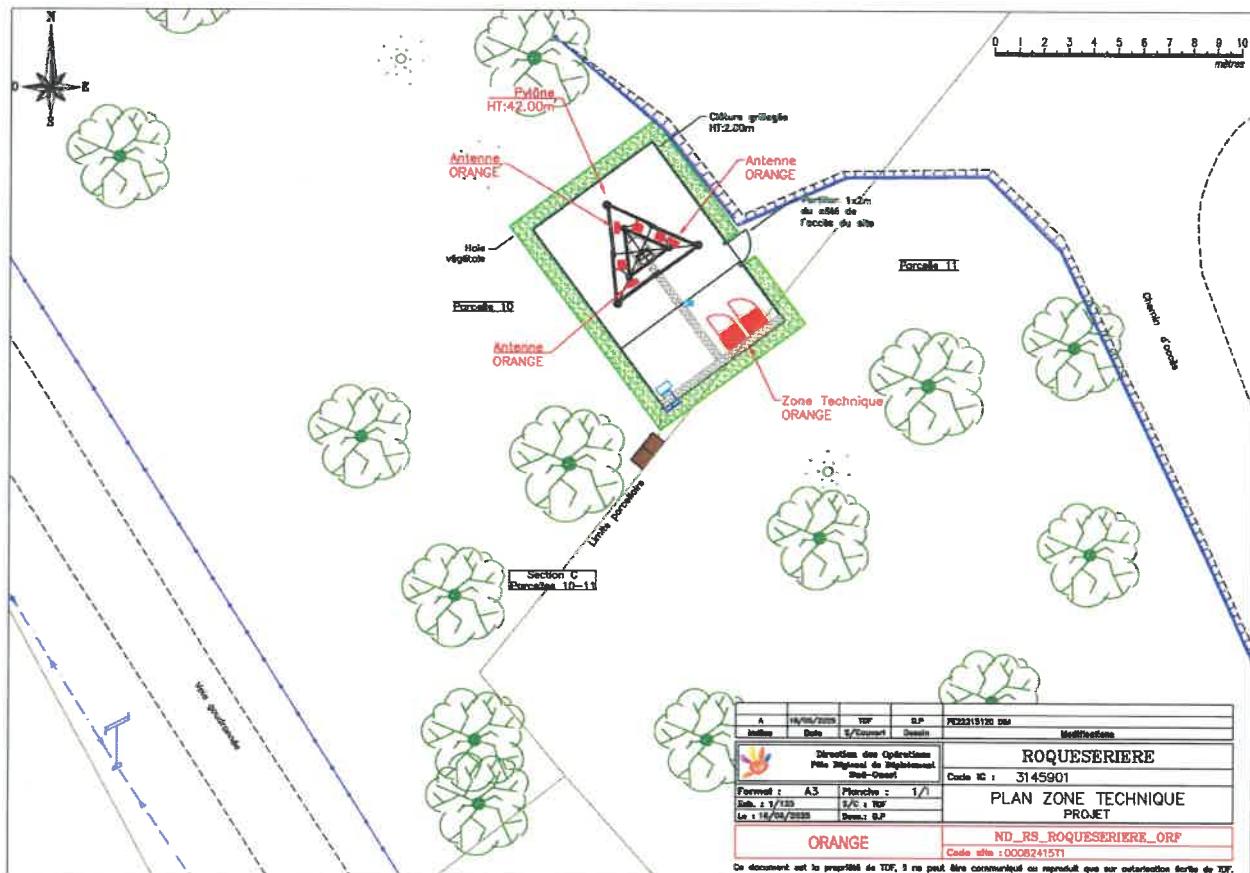
Longitude : 1°37'47.99" E  
Latitude : 43°43'14.76" N

Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

## Plan d'élévation



## Plan de masse



## Première vue



## Avant



## Photomontage après construction de l'installation



# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt en degrés (°)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Opérateurs
3G	900	40.35	-4	29.40	27.20	   
4G	700	40.35	-4	32.40	30.20	   
4G	800	40.35	-4	32.40	30.20	   

## Antenne 2 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt en degrés (°)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Opérateurs
3G	900	40.35	-4	29.40	27.20	   
4G	700	40.35	-4	32.40	30.20	   
4G	800	40.35	-4	32.40	30.20	   

### Antenne 3 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en Mégahertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt en degrés (°)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Opérateurs
3G	900	40.35	-4	29.40	27.20	   SFR
4G	700	40.35	-4	32.40	30.20	   SFR
4G	800	40.35	-4	32.40	30.20	   SFR

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA** : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel** : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente)** : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée)** : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

# Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable
- Une déclaration préalable sera déposée par TDF porteuse du projet.

# Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 27/10/2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 26/11/2025

Date prévisionnelle de mise en service : 26/12/2025

**Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.**

# Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

**ORANGE**

Correspondant : Aurélien BRUN

DOR Sud Ouest

60 Rue de Saint Jean Bat C

31133 Balma Cedex

# La 4G arrive dans votre ville

## Que faire en cas de brouillage TV ?

**Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.**

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

### Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Établissement public de l'État) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

### Dans une maison (réception TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

**Un antenneur vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antenneurs labellisés est établie par les opérateurs mobiles, avant tout déploiement dans une zone géographique par les opérateurs mobiles.**

### Que va réaliser l'antenneur ?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenneur établi un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

1. mauvaise réception de la TNT
2. dysfonctionnement de l'installation antenne
3. brouillage lié à la 4G

Seule la détection du brouillage lié à la 4G sera prise en charge par l'opérateur.

# Documents élaborés par l'État

- 1 Fiche « Antennes-relais de téléphonie mobile »
- 2 Fiche « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile »
- 3 Fiche « Questions – réponses sur les antennes relais »
- 4 Pour en savoir plus, le site de l'État :  
<https://www.radiofrequencies.gouv.fr/spip.php?article101>

